



Centre Communal
d'Action Sociale

ILE D'YEU

Conseil d'Administration ***Du Jeudi 23 Février 2017 à 14h00***

Le vingt-trois Février deux mil dix-sept, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Mireille BOUTET, Alice MARTIN, Maguy DIMIER, Camille TARAUD, CLAUDETTE FRADET et Claudie GROISARD

Absents excusés :

Procurations : Mme Brigitte JARNY à Mme Anne-Claude CABILIC
Mme Isabelle VIAUD à Mme Alice MARTIN
Mme Michelle JARNY à Mme Mireille BOUTET

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 Janvier 2017.

A l'ordre du Jour :

CCAS

1. Ouverture de crédits-Anomalie bloquante au compte 7788

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'en fin d'année 2015 la vente du terrain (BP 676) était signée avec Mr RICOLLEAU Yvan. Par conséquent la vente a été rattachée au compte 7788 pour un montant de 248 047.31 €.

En fin d'année 2016, Mr CENAC a demandé que la vente du terrain soit enregistrée au compte 775 et non pas 7788. Il convient donc d'annuler le rattachement au compte 7788 qui en 2016 présente un solde négatif par un mandat au compte 678. A cette fin, il est convenu d'ouvrir des crédits au compte 678.

Mme la Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** la modification des crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessous .:
- ◆ **ET DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

MODIFICATION DES CREDITS								
Intitulés des comptes	EN DEPENSES				EN RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Autres charges exceptionnelles	678	02	0201	248 047.31 €				
Produits exceptionnels divers					7788	02	0201	248 047.31 €
Totaux				248 047.31 €				248 047.31 €

2. Investissement : Achat d'un poste informatique fixe pour les services Animation et Technique

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que le service d'animation et le service Référent technique n'ont pas de poste informatique fixe au bureau du CCAS.

Ce poste informatique équipé d'une licence bureautique avec accès aux logiciels soins des EHPAD, s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement des services ci-dessus.
Il sera mutualisé entre les 2 services.

Le Budget 2017 n'étant pas encore voté cet achat est soumis à délibération.

Mme la Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** l'achat d'un poste informatique et des licences nécessaires.
- ◆ **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif 2017 :
Au compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique, la somme de 700 €
Et au compte 205 – Concessions et droits similaires, logiciels ..., la somme de 400 €.
- ◆ **ET DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'AUTORISER** l'achat d'un poste informatique et des licences nécessaires.
- ◆ **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif 2017 :
Au compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique, la somme de 700 €
Et au compte 205 – Concessions et droits similaires, logiciels ..., la somme de 400 €.
- ◆ **ET DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

3. Don-Hôpital local Dumonté

Mme la Vice-président expose la volonté de l'hôpital local d'améliorer les conditions d'hébergement des patients.

L'hôpital prévoit en particulier l'installation de postes de télévision dans les chambres. Le recours à un prestataire de service étant trop onéreux, le choix s'est porté sur un investissement, mais actuellement il ne leur est pas possible d'équiper toutes les chambres

Mme La Vice-présidente propose de participer à cette démarche en attribuant un don de 460 € à l'hôpital local (correspondant à l'achat de deux téléviseurs).

Mme la Vice-présidente propose :

- ◆ **D'ATTRIBUER** un don de 460€ à l'hôpital local pour participation à l'amélioration des conditions d'hébergement des patients
- ◆ **D'INSCRIRE cette somme au budget primitif 2017** au compte 6561 – secours d'urgence
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'ATTRIBUER** un don de 460€ à l'hôpital local pour participation à l'amélioration des conditions d'hébergement des patients
- ◆ **D'INSCRIRE cette somme au budget primitif 2017** au compte 6561 – secours d'urgence
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

4. Modification du tableau des effectifs pour assurer les fonctions de direction du CCAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs au départ d'un agent à la retraite au cours de l'année 2017,

Considérant que les missions et le niveau de responsabilité de la fiche de poste correspondent à un cadre d'emploi de la filière sociale (à défaut de la filière Administrative ou à la filière Animation) de la catégorie A (à défaut de la catégorie B) :

- Impulser et participer à la définition des projets en matière de politique sociale
- Mettre en place les moyens d'appliquer les objectifs définis par le CCAS
- Organiser et coordonner les services et établissements du CCAS

- Superviser la gestion des ressources humaines sur l'ensemble du CCAS
- Gérer les ressources (financières et humaines) de l'ensemble du CCAS
- Encadrer l'équipe administrative, les responsables de services et les directeurs d'établissements

Il est proposé de créer un poste de Conseiller territorial socio-éducatif, ou d'Assistant socio-éducatifs, ou d'Attaché Territorial, ou de Rédacteur Territorial, ou d'Animateur Territorial, à temps complet, à compter du 1er avril 2017.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique prévu par le cadre d'emploi. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Président du CCAS.

Considérant que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017

Considérant les besoins du service,

Considérant les difficultés de recrutement liées à l'insularité

La modification est la suivante :

		Création de poste à temps complet à compter du 01/04/2017	
	Prévision d'un départ en retraite d'un agent en 2017	1	Conseiller territorial socio-éducatif Ou Assistant socio-éducatifs Ou Attaché Territorial Ou Rédacteur Territorial Ou Animateur Territorial

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Investissements dans l'attente du vote du budget CCAS et Multi accueil

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que dans l'attente du budget primitif du CCAS et du Multi-accueil, il est indispensable de prendre une délibération concernant les investissements nécessaires, à réaliser en début d'année 2017.

Ces dépenses d'investissements peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverte aux budgets de l'exercice précédent (soit en 2016), sur délibération du Conseil d'Administration.

Pour le CCAS :

N° Chapitre	Libellé	BP 2016	Limite autorisée
D 020	Dépenses imprévues	299,64 €	74,91 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	13 651,66 €	3 412,92 €
D 20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	475 150,00 €	118 787,50 €
D 23	Immobilisations en cours	269 202,78 €	67 300,70 €
D 27	Autres immobilisations	15 000,00 €	3 750,00 €

Pour le Multi accueil :

N° Chapitre	Libellé	BP 2016	Limite autorisée
D 20	Immobilisations incorporelles	615,13 €	153,78 €
D 21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
D 23	Immobilisations en cours	28 065,58 €	7 016,40 €

Mme la Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'AUTORISER** les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

LES CHENES VERTS

5. Investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans l'attente de l'autorisation des crédits par le Département de la Vendée et le vote du Budget primitif de l'EHPAD « les

Chênes Verts », il est indispensable de prendre une délibération concernant les investissements nécessaires à réaliser en début d'année 2017.
Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2017.

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **D'AUTORISER** les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (exercice 2016).
- ♦ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'AUTORISER** les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (exercice 2016).
- ♦ **D'AUTORISER** le Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

[6. Délibération pour accroissement temporaire d'activité, Infirmière en soins généraux de classe normale.](#)

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'une infirmière territoriale en soins généraux de classe normale « contractuelle » en attente de concours, sur le poste d'infirmière référente à temps complet pour les deux EHPAD, quitte son poste au 28/02/2017 (fin de contrat).

Considérant la nécessité de réorganiser les trois services liés aux soins (infirmiers ; auxiliaires de soins ; surveillants de nuit) au sein des deux EHPAD,
Considérant que la loi du 12/03/2012, en son article 3-1, a modifié la réglementation en matière de recrutement pour accroissement temporaire d'activité, il est désormais possible de recruter pour une durée de 12 mois (renouvellement inclus), sur une période de 18 mois consécutifs,

Considérant que la dépense a été prévue aux budgets primitifs 2017 pour 67% sur les Chênes Verts et pour 33% sur Calypso.

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **DE SIGNER** un contrat de 6 mois pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er}/03/2017 au 31/08/2017, renouvelable, sur le poste d'infirmière référente des EHPAD et sur le cadre d'emploi d'infirmier territorial en soins généraux à 100% ETP sur l'EHPAD « Chênes Verts », l'EHPAD « Calypso » reversant 33% de la dépense aux Chênes Verts,
- ♦ **D'AUTORISER** le Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE SIGNER** un contrat de 6 mois pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er}/03/2017 au 31/08/2017, renouvelable, sur le poste d'infirmière référente des EHPAD et sur le cadre d'emploi d'infirmier territorial en soins généraux à 100% ETP sur l'EHPAD « les Chênes Verts », l'EHPAD « Calypso » reversant 33% de la dépense aux Chênes Verts,
- ♦ **D'AUTORISER** le Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

[7. Modification du tableau des effectifs de l'EHPAD Les Chênes Verts au 01/01/2017](#)

Vu les décrets n°2016-604 du 12/05/2016 fixant les échelles indiciaires et n°2016-596 du 12/05/2016 fixant la durée des carrières, relatifs au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, des Adjoints Techniques Territoriaux, des Agents Sociaux Territoriaux, des Auxiliaires de Soins Territoriaux

La Vice-Présidente présente les modifications du tableau des effectifs consécutives au remaniement des échelles indiciaires des personnels territoriaux :

Nb de postes	Ancien grade	Nouveau grade AU 01/01/2017
1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe -1 ETP	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe - 1 ETP
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe -1 ETP	Adjoint technique - 1 ETP
3	Agent social de 2 ^{ème} classe – 0.50 ETP-	Agent social - 0.50 ETP-
5	Agent social de 2 ^{ème} classe – 0.80 ETP-	Agent social - 0.80 ETP-
8	Agent social de 2 ^{ème} classe – 1 ETP-	Agent social - 1 ETP-
1	Agent social de 1 ^{ère} classe – 1 ETP-	Agent social Principal de 2 ^{ème} classe - 1 ETP-
1	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe – 0.50 ETP	Auxiliaire de soins Principal de 2 ^{ème} classe – 0.50 ETP
2	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe – 0.80 ETP	Auxiliaire de soins Principal de 2 ^{ème} classe – 0.80 ETP
1	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe – 1 ETP	Auxiliaire de soins Principal de 2 ^{ème} classe – 1 ETP

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **DE VALIDER** le nouveau tableau des effectifs ci-joint (annexe 1)
- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE VALIDER** le nouveau tableau des effectifs ci-joint (annexe 1)
- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

8. EHPAD « Les Chênes Verts » - Convention de formation « Formation aux soins palliatifs » :

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

la délibération du 18/01/2016 n°16/01/03 autorisant les provisions d'une partie des excédents du CA 2014 attribués par l'ARS des Pays de La Loire afin de financer des formations aux soins palliatifs, en section soins,

la délibération du 23/09/2015 n° 15/09/82 autorisant les provisions d'une partie des excédents du CA 2014 attribués par le Conseil Départemental de la Vendée afin de financer des formations aux soins palliatifs, en section dépendance.

Le président informe l'assemblée de la possibilité de former 2 auxiliaires de soins, 1 infirmière, 1 agent social à cette spécialité.

Considérant que la reprise d'une partie de ces provisions sera inscrite au budget 2017 au compte 1588 en dépense :

2 757.71 € en section soins,

1 181.87 € en section dépendance,

Considérant que les recettes seront imputées au compte 7815,

La Vice –Présidente propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation d'agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer la convention de formation avec l'organisme « Centre Hospitalier Loire Vendée Océan » pour la période des 28, 31 mars 2017 et 4 avril 2017,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation d'agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer la convention de formation avec l'organisme « Centre Hospitalier Loire Vendée Océan » pour la période des 28, 31 mars 2017 et 4 avril 2017,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. Autorisation de dépenses avant vote du budget EHPAD LES CHENES VERTS

En fin d'année, toutes les écritures comptables doivent être passées avant le 15/12 pour validation au Trésor Public. Par conséquent, toutes les absences postérieures à cette date des résidents n'ont pu être décomptées de la facturation de Décembre 2016.

La Vice-Présidente fait part de la nécessité d'effectuer des annulations partielles de titres émis en Décembre 2016 en raison de décès intervenus après la facturation, et de comptabiliser des dépenses au compte 673 de la façon décrite dans le tableau ci-dessous

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Titre annulés (sur exercice antérieur) Tarif hébergement hébergé (EHPAD)	673	HEB	614.90€	73531	HEB	614.90€
Titres annulés (sur exercice antérieur) Part afférente à la dépendance (hors département)	673	DEP	322.01€	7352221	DEP	220.35€
Part afférente à la dépendance				73532	DEP	101.66€
EXPLOITATION			936.91€			936.91€

Le Budget n'étant pas encore voté, il est nécessaire d'acter ces dépenses. Celles-ci seront inscrites au Budget Primitif 2017.

La Vice –Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires au remboursement des héritiers :
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires au remboursement des héritiers :
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CALYPSO

[10. Investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2017](#)

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que dans l'attente de l'autorisation des crédits par le Département de la Vendée et le vote du Budget primitif de l'EHPAD « Calypso » par le CCAS, il est indispensable de prendre une délibération concernant les investissements nécessaires à réaliser en début d'année 2017.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

La Vice –Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (exercice 2016).
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'AUTORISER** les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (exercice 2016).
- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

[11. Modification du tableau des effectifs de l'EHPAD Calypso au 01/01/2017](#)

Vu les décrets n°2016-604 du 12/05/2016 fixant les échelles indiciaires et n°2016-596 du 12/05/2016 fixant la durée des carrières, relatifs au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, des Adjoints Techniques Territoriaux, des Agents Sociaux Territoriaux, des Auxiliaires de Soins Territoriaux

La Vice-Présidente présente les modifications du tableau des effectifs consécutives au remaniement des échelles indiciaires des agents territoriaux :

Nb de postes	Ancien grade	Nouveau grade AU 01/01/2017
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - 1 ETP	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe - 1 ETP
1	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe – 0.75 ETP	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 0.75 ETP
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – 1 ETP	Adjoint Technique – 1 ETP
5	Agent social de 2 ^{ème} classe – 0.50 ETP-	Agent social - 0.50 ETP-
1	Agent social de 2 ^{ème} classe – 0.60 ETP-	Agent social - 0.60 ETP-
1	Agent social de 2 ^{ème} classe – 0.80 ETP-	Agent social - 0.80 ETP-
3	Agent social de 2 ^{ème} classe – 1 ETP	Agent social - 1 ETP
1	Agent social de 1 ^{ère} classe – 1 ETP	Agent social Principal de 2 ^{ème} classe - 1 ETP
1	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe – 0.50 ETP	Auxiliaire de soins Principal de 2 ^{ème} classe – 0.50 ETP
2	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe – 0.80 ETP	Auxiliaire de soins Principal de 2 ^{ème} classe – 0.80 ETP

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **DE VALIDER** le nouveau tableau des effectifs ci-joint (annexe 2)
- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE VALIDER** le nouveau tableau des effectifs ci-joint (annexe 2)
- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

[12. EHPAD « Calypso » - Convention de formation « Formation aux soins palliatifs »](#)

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 20/10/2016 n° 16/10/86 autorisant les provisions d'une partie des excédents du CA 2015 attribués par le Conseil Départemental de la Vendée afin de financer des formations aux soins palliatifs, en section hébergement.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la possibilité de former 2 agents sociaux à cette spécialité.

Considérant que la reprise d'une partie de ces provisions a été inscrite au budget 2017 au compte 1588 en dépense, soit 1 025.60 € en section hébergement,

Considérant que les recettes seront imputées au compte 7815,

La Vice-Président propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation d'agents de l'EHPAD « Calypso »,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer la convention de formation avec l'organisme « Centre Hospitalier Loire Vendée Océan » pour la période des 28, 31 mars 2017 et 4 avril 2017,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation d'agents de l'EHPAD « Calypso »,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer la convention de formation avec l'organisme « Centre Hospitalier Loire Vendée Océan » pour la période des 28, 31 mars 2017 et 4 avril 2017,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

[AIDE SOCIALE LEGALE](#)

[AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE](#)

Encaissement Repas – Retour du Voyage ANCV 2016

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il est prévu d'organiser une projection des films et photos réalisés lors du voyage ANCV 2016. A cette occasion, un repas est organisé avec les participants : ces derniers apportent l'entrée, le dessert. Il est demandé à chaque participant une participation de 10€ pour le plat principal et la boisson. Le chauffeur de car est également convié à cet animation. Un animateur du CCAS et un élu seront présents pour assurer la mise en place, l'animation et le rangement du Casino.

Mme la Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** le CCAS à prendre en charge les frais de repas de l'élu, de l'animateur et du chauffeur à hauteur de 10€ par personne.

- ♦ **D'AUTORISER** le régisseur à encaisser 10€ par participant sur sa régie de recette.
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à régler les prestataires sélectionnés.
- ♦ **ET D'AUTORISER** la vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à prendre en charge les frais de repas de l'élu, de l'animateur et du chauffeur à hauteur de 10€ par personne.
- ♦ **D'AUTORISER** le régisseur à encaisser 10€ par participant sur sa régie de recette.
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à régler les prestataires sélectionnés.

ET D'AUTORISER la vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

13. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le jeudi 09 Mars 2017 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h40